

MSA SOUTÈLEVAGE
90, rue du Cantou
12220 Galgan
Tél. 05.65.80.41.10
C.R.C.A MONTBAZENS - TVA FR 46328657804 - SIRET 32865780400014



Rodez, le 21 octobre 2025

Vos références à rappeler
LACROIX CORINNE
N° d'immatriculation : 2870646102046

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL 82014 MONTAUBAN CEDEX 14
107914

Mme CORINNE LACROIX
123 RUE PRAT DES GRELS
46160 GREALOU

Unité Organisationnelle : NN1B

TEL :

Objet : **Bordereau d'appel de cotisations des
non salariés de l'année 2025**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre appel de cotisations et contributions sociales pour l'année 2025, en date du 21/10/2025.

Montant total de vos cotisations de l'année 2025

2 216,00 €

Montant crédité

- 1 732,47 €

Somme restant à régler au plus tard le 01/12/2025

483,53 €

Vous trouverez le détail des opérations au verso de ce document, ainsi qu'une notice explicative en annexe.

Vous trouverez sur le site internet msa.fr des informations et des aides pour vous guider dans vos démarches.

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Chèque le 22/11/25
Total 6888,79

MSA MPN
180 AVENUE MARCEL UNAL
82014 MONTAUBAN CEDEX 14

Tél : 05 63 48 40 00
mpn.msa.fr

RODEZ (siège social)
CAHORS
ALBI, MONTAUBAN

LEVAGE

DeLaval



Manus

#

DATE : 24

OSE
PORTDétail des opérations relatives aux cotisations de l'année 2025
LACROIX CORINNE (2870646102046)

Dates	Opérations	Montants dus (en euros)	Montants crédités (en euros)
21/10/2025	Emission de cotisations initiale	2 216,00	
08/07/2025	Règlement par chèque d'un montant total de 6 851,85 euros Avec affectation partielle à cette émission		+ 1 732,47
	Total	2 216,00	+ 1 732,47
	Solde à régler	483,53	

Les montants figurant dans ce tableau sont ceux dont l'encaissement a été validé.

Quel est l'avantage d'un paiement dématérialisé ?

La MSA vous propose plusieurs modes de paiement dématérialisés. A vous de choisir celui qui vous convient le mieux. Le prélèvement automatique reste la solution la plus pratique. C'est un moyen de paiement sûr et sécurisé qui vous évite les oublis et les majorations de retard.

Nous vous rappelons que la réglementation impose d'effectuer le paiement de vos cotisations par voie dématérialisée. En cas de paiement non dématérialisé, une majoration de 0,2% du montant du paiement est applicable.

Si vous êtes en zone blanche et que vous n'avez pas accès à un moyen de paiement dématérialisé, vous pouvez utiliser un moyen de paiement non dématérialisé, sans majoration, en l'indiquant dans la case dédiée sur votre déclaration de revenus professionnels "*Vous êtes en zone non desservie par internet et vous ne pouvez pas faire votre déclaration par voie dématérialisée*".

Quelles sont vos obligations ?

Il est important de régler vos cotisations et contributions sociales à leur date d'échéance. Celle-ci figure sur votre courrier.

Après cette date, vous serez redevable d'une majoration de 5% ainsi que d'une majoration complémentaire de 0,2% du montant des cotisations dues par mois ou fraction de mois écoulé, à compter de la date d'échéance.

Vous rencontrez des difficultés dans le règlement de vos cotisations et contributions ?

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Si vous êtes dans l'impossibilité de payer vos cotisations sociales dans les délais indiqués, vous pouvez demander à votre MSA un échéancier de paiement.

Plus d'informations sur msa.fr/msa/exploitant/aides-au-paiement-des-cotisations

Si vous avez subi une crise ou une calamité agricole, ou si vos revenus sont faibles, vous pouvez contacter votre MSA pour connaître les éventuelles modalités de prise en charge partielle de vos cotisations.

Retrouvez l'ensemble des aides en cas de difficultés professionnelles sur msa.fr/pass-agri

Les conditions de remise de pénalités et majorations de retard Vos voies de recours

Les conseils d'administration des MSA ou les Commissions de recours amiable ayant reçu délégation peuvent accorder la remise totale ou partielle des pénalités et majorations de retard.¹ La majoration complémentaire peut faire l'objet d'une remise lorsque les cotisations ont été acquittées dans le délai de 30 jours qui suit la date limite d'exigibilité ou à titre exceptionnel, en cas d'événements présentant un caractère irrésistible et extérieur.³

En complément, les directeurs des MSA sont compétents pour accorder la remise totale ou partielle de ces pénalités et majorations de retard lorsque celles-ci ne dépassent pas un seuil autorisé.⁴

Si vous souhaitez effectuer une demande de remise de pénalités ou de majorations de retard, vous devez saisir la commission de recours amiable (CRA) de votre MSA :

- La demande de remise de pénalités ou majorations de retard doit être écrite et motivée.
- Elle doit être formulée dans le délai de six mois à compter du paiement de la totalité des cotisations et contributions sociales avant donné lieu à l'application des pénalités et des majorations de retard, sous peine de prescription.
- La demande de remise doit être adressée à la Commission de recours amiable, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse CRA :
MSA Midi-Pyrénées Nord
180 avenue Marcel Unal
82014 MONTAUBAN Cedex

La conclusion d'un échéancier de paiement des cotisations et contributions sociales vaut, pour le débiteur, demande implicite de remise des pénalités et majorations de retard prévue à l'alinéa précédent. Toutefois, lorsque l'échéancier n'est pas respecté, une demande de remise doit être formulée dans les conditions qui viennent d'être exposées.

Les décisions sont notifiées au demandeur de la remise.

Dans un second temps, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de rejet de la demande, ou, en l'absence de réponse de la commission de recours amiable ou du Directeur/Directrice, à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant la demande de remise (valant dans ce cas rejet implicite de la demande), un recours pourra être formé devant le Tribunal judiciaire compétent.

¹ article R.731-75 du CRPM / articles L.731-13-2, R.731-20, D.731-41 et au premier alinéa de l'article R.731-68 du CRPM.

² mentionnée au deuxième alinéa de l'article R.731-68 du CRPM.

³ Aucune remise ne peut être accordée sur les majorations portant sur des cotisations dues à titre personnel à la suite du constat de l'infraction relative au travail dissimulé par dissimulation d'activité défini à l'article L.8221-3 du code du travail.

⁴ Ils sont compétents dès lors que les demandes de remise portent sur des montants inférieurs ou égaux à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé du budget, du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé de l'agriculture, soit à 1% du plafond annuel de la sécurité sociale de l'année en cours pour les contributions et contributions sociales des personnes non salariées des professions agricoles (arrêté du 30 juin 2016).

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

LACROIX CORINNE
Dossier n° : 2870646102046 NN1B 46 129

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Suivi par : NN1B

Date d'exigibilité : 03/11/2025

EXPLOITATION	519513501
Surface mise en valeur	383 ha 50 a 95 ca
Pourcentage de part	33,16

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
LACROIX CORINNE Chef d'exploitation	Assurance maladie	7 128				
	invalidité	5 417	1,1000	Exonération ACCRE	- 59,58	0,00
	indemnités journalières amexa			Exonération ACCRE	- 250,00	0,00
	Assurance vieillesse individuelle	9 504	3,3200	Exonération ACCRE	- 315,53	0,00
	Assurance vieillesse plafonnée	7 128	11,5500	Exonération ACCRE	- 823,28	0,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	7 128	2,2400	Exonération ACCRE	- 159,66	0,00
	Retraite complémentaire obligatoire	21 622	4,0000			865,00
	Allocations familiales	7 128				0,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					560,00
SOUS-TOTAL DES EXONERATIONS					1 608,05	
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						1 425,00
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	7 128	2,4000			171,00
	Contribution sociale généralisée déductible	7 128	6,8000			484,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	7 128	0,5000			36,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						691,00

Voir suite page suivante



Midi-Pyrénées Nord

**Bordereau d'appel des cotisations et
contributions**

LACROIX CORINNE

Dossier n° : 2870646102046 NN1B 46 129

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Fonds de mutualisation FMSE					20,00
	Formation professionnelle continue (VIVEA)			Cotisation mini formation prof. continue	22,10	80,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						100,00
MONTANT TOTAL						2 216,00 □

Voir suite page suivante ➡

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

LACROIX CORINNE

Dossier n° : 2870646102046 NN1B 46 129

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Situation au regard des points retraite MSA				
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2025	
	Base	RCO	Base	RCO
LACROIX CORINNE	0,00	0,00	23,00	133,00

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, en moyenne triennale.

Les cotisations sociales

Application d'une assiette forfaitaire de Nouvel Installé.

Les contributions CSG / CRDS

Application d'une assiette forfaitaire de nouvel installé s'élevant à :
600 SMIC.

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux plein de la cotisation est désormais fixé à 3,10% contre 5,25% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Assiette : Merci de vérifier le montant de vos revenus composant votre assiette. En cas d'erreur, contactez votre MSA.

Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 47 100,00 □

Montant du SMIC : 11,88 □

FMSE Fonds de mutualisation contre les risques sanitaires et environnementaux

ACRE Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise

Rodez, le 21 octobre 2025

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL 82014 MONTAUBAN CEDEX 14
107874

Vos références à rappeler
LACROIX FLORIAN
N° d'immatriculation : 1860346102024

Mr FLORIAN LACROIX
102 RUE PRAT DEL GRELS
46160 GREALOU

Unité Organisationnelle : NN1B

TEL :

Objet : **Bordereau d'appel de cotisations des
non salariés de l'année 2025**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre appel de cotisations et contributions sociales pour l'année 2025, en date du 21/10/2025.

Montant total de vos cotisations de l'année 2025

7 904,00 □

Montant crédité

- 4 626,27 □

Somme restant à régler au plus tard le 01/12/2025

3 277,73 □

Vous trouverez le détail des opérations au verso de ce document, ainsi qu'une notice explicative en annexe.

Vous trouverez sur le site internet msa.fr des informations et des aides pour vous guider dans vos démarches.

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Détail des opérations relatives aux cotisations de l'année 2025
LACROIX FLORIAN (1860346102024)

Dates	Opérations	Montants dus (en euros)	Montants crédités (en euros)
21/10/2025	Emission de cotisations initiale		
08/03/2025	Règlement par chèque d'un montant total de 5 159,36 euros <i>Avec affectation partielle à cette émission</i>	7 904,00	
08/07/2025	Règlement par chèque d'un montant total de 6 851,85 euros <i>Avec affectation partielle à cette émission</i>		+ 2 323,13
	Total	7 904,00	+ 2 303,14
	Solde à régler	3 277,73	+ 4 626,27

Les montants figurant dans ce tableau sont ceux dont l'encaissement a été validé.

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

LACROIX FLORIAN

Dossier n° : 1860346102024 NN1B 46 129

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Suivi par : NN1B

Date d'exigibilité : 03/11/2025

EXPLOITATION	519513501
Surface mise en valeur	383 ha 50 a 95 ca
Pourcentage de part	32,83

ASSIETTE			
Année(s) retenue(s)	2022	2023	2024
Revenus professionnels	26 433 □	- 9 293 □	34 225 □
Déduction Faire Valoir Direct	0 □	0 □	0 □
Cotisations sociales	5 455,00 □	6 601,00 □	4 450,00 □

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
LACROIX FLORIAN Chef d'exploitation	Assurance maladie	17 122	4,6330			793,00
	invalidité	17 122	1,1000			188,00
	indemnités journalières amexa					250,00
	Assurance vieillesse individuelle	17 122	3,3200			568,00
	Assurance vieillesse plafonnée	17 122	11,5500			1 978,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	17 122	2,2400			384,00
	Retraite complémentaire obligatoire	21 622	4,0000			865,00
	Allocations familiales	17 122				0,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					560,00
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						5 586,00
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	22 624	2,4000			543,00
	Contribution sociale généralisée déductible	22 624	6,8000			1 538,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	22 624	0,5000			113,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						2 194,00
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Fonds de mutualisation FMSE					20,00
	Formation professionnelle continue (VIVEA)					104,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						124,00
MONTANT TOTAL						7 904,00 □

Voir suite page suivante ➡



Midi-Pyrénées Nord

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

LACROIX FLORIAN

Dossier n° : 1860346102024 NN1B 46 129

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Situation au regard des points retraite MSA				
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2025	
	Base	RCO	Base	RCO
LACROIX FLORIAN	426,00	1760,00	30,00	133,00

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, en moyenne triennale.

Les cotisations sociales

Moyenne des revenus professionnels se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.

Compte tenu de vos revenus professionnels, une assiette minimum a été appliquée sur vos cotisations de Retraite Complémentaire Obligatoire.

Les contributions CSG / CRDS

Moyenne des revenus professionnels (à l'exclusion des Revenus de Capitaux Mobiliers) et des cotisations sociales se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les contributions sont dues.

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux plein de la cotisation est désormais fixé à 3,10% contre 5,25% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Assiette : Merci de vérifier le montant de vos revenus composant votre assiette. En cas d'erreur, contactez votre MSA.

Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 47 100,00 ₣

Montant du SMIC : 11,88 ₣

FMSE

Fonds de mutualisation contre les risques sanitaires et environnementaux

ACRE

Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise

Rodez, le 21 octobre 2025

Vos références à rappeler
LACROIX JEAN-MARC
N° d'immatriculation : 1900946102029

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL 82014 MONTAUBAN CEDEX 14
107880

Mr JEAN-MARC LACROIX
284 RTE DE CARAYAC
46160 GREALOU

Unité Organisationnelle : NN1B

TEL :

Objet : **Bordereau d'appel de cotisations des
non salariés de l'année 2025**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre appel de cotisations et contributions sociales pour l'année 2025, en date du 21/10/2025.

Montant total de vos cotisations de l'année 2025

8 780,00 □

Montant crédité

- 5 652,47 □

Somme restant à régler au plus tard le 01/12/2025

3 127,53 □

Vous trouverez le détail des opérations au verso de ce document, ainsi qu'une notice explicative en annexe.

Vous trouverez sur le site internet msa.fr des informations et des aides pour vous guider dans vos démarches.

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

N° : 050324		FOLIO : 1 / 1	
UNITAIRE	QTE	REM / A	MONTANT HT
430,00	2		860,00
90,00	1		90,00

Conformément aux statuts
 Ces dernières années, la
 de notre organisation
 Une équipe à
 pneus et

**Détail des opérations relatives aux cotisations de l'année 2025
 LACROIX JEAN-MARC (1900946102029)**

Dates	Opérations	Montants dus (en euros)	Montants crédités (en euros)
21/10/2025	Emission de cotisations initiale	8 780,00	
08/03/2025	Règlement par chèque d'un montant total de 5 159,36 euros <i>Avec affectation partielle à cette émission</i>		+ 2 836,23
08/07/2025	Règlement par chèque d'un montant total de 6 851,85 euros <i>Avec affectation partielle à cette émission</i>		+ 2 816,24
	Total	8 780,00	+ 5 652,47
	Solde à régler	3 127,53	

Les montants figurant dans ce tableau sont ceux dont l'encaissement a été validé.

CONDITIONS DE REGLEMENT
 T MODE
 00 Chèque
 Chèque à 30 jours n

40 le 21
 N° 223,

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la signature et sont payables à la réception.
 Les dits intérêts demeurent en demeure. Les dits intérêts sont majorés de 15% de la créance impayée.
 Il est convenu que le paiement anticipé est autorisé (cf Loi du 12/05/80) TVA p

Associé

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

LACROIX JEAN-MARC

Dossier n° : 1900946102029 NN1B 46 129

**EMISSION ANNUELLE
2025**

Suivi par : NN1B

Date d'exigibilité : 03/11/2025

EXPLOITATION 519513501	
Surface mise en valeur	383 ha 50 a 95 ca
Pourcentage de part	34,01

ASSIETTE			
Année(s) retenue(s)	2022	2023	2024
Revenus professionnels	27 591 □	- 8 332 □	38 153 □
Déduction Faire Valoir Direct	0 □	0 □	0 □
Cotisations sociales	7 153,00 □	7 644,00 □	5 620,00 □

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
LACROIX JEAN-MARC Chef d'exploitation	Assurance maladie	19 137	5,0500			966,00
	invalidité	19 137	1,1000			211,00
	indemnités journalières amexa					250,00
	Assurance vieillesse individuelle	19 137	3,3200			635,00
	Assurance vieillesse plafonnée	19 137	11,5500			2 210,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	19 137	2,2400			429,00
	Retraite complémentaire obligatoire	21 622	4,0000			865,00
	Allocations familiales	19 137				0,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					560,00
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						6 126,00
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	25 943	2,4000			623,00
	Contribution sociale généralisée déductible	25 943	6,8000			1 764,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	25 943	0,5000			130,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						2 517,00
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Fonds de mutualisation FMSE					20,00
	Formation professionnelle continue (VIVEA)					117,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						137,00
MONTANT TOTAL						8 780,00 □

Voir suite page suivante →